

du 22 mai 2017

Etaient présents : Albouy P - Bardou G - Bedos D - Bonvalet D - Bouillé A - Cazenave M - Guilhaumon JM - Jaffuel C - Martin R - Marza I - Matagne C - Revel M - Usache P

Procuration : Descouens MS procuration à Bardou G

Absent : Roncin D

Secrétaire de séance : Bouillé A

Monsieur le Maire soumet au vote le PV du 4 avril 2017 et le PV du 14 avril 2017.

Monsieur Martin demande si l'archivage des documents concernant le patrimoine dans un classeur est accepté. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de problème

Le procès-verbal du 4 avril 2017 est voté à l'unanimité. Monsieur Martin s'abstient pour celui du 14 avril 2017, car il était absent.

1 - Retrait de la délibération du 20 mars 2017 arrétant le PLU

Monsieur le Maire dit que les différents services de l'Etat (DDTM, SATO, ARS...) ont émis des observations sur le document d'urbanisme qui leur a été adressé début avril concernant la révision du POS en PLU. Afin d'apporter les modifications demandées par ces différents services, Monsieur le Maire propose au conseil de retirer la délibération du 20 mars 2017 arrétant le plu, afin d'apporter ces modifications.

Monsieur Bedos dit que les observations des différents services démontrent et confirment que l'on ne peut étendre les zones constructibles et que les zones agricoles sont protégées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

14 voix : "pour", 0 abstention, 0 contre.

- RETIRE la délibération en date du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait arrêté le projet de révision du POS – Transformation du PLU
- DEMANDE de compléter l'ensemble du dossier de Révision Générale du POS – Transformation en PLU selon les premières observations transmises par les services de l'Etat.
- 14 voix : "pour", 0 abstention, 0 contre.

Monsieur Martin viendra voir les observations énoncées dans la délibération.

2 - Travaux Eglise Saint-Alban : Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise pour la restauration de l'église (1ère tranche : façade). Il présente les offres reçues :

Entreprises	Montant ht
SBPR	70 102.50 €
PY	52 626.78 €
MUZARELLI	80 806.34 €
RODRIGUES BIZEUL	65 638.50 €

Monsieur Martin demande des précisions sur les offres, si le vitrail est compris dans le montant des offres reçues. Après vérification du marché, le vitrail ne sera pas fait.

Monsieur le Maire dit au conseil que la commission d'appel d'offres a proposé de retenir l'entreprise PY.

vote : unanimité

3 - Convention avec le sculpteur Casimir Ferrer (expositions, animations)

Monsieur Bedos présente le projet de convention qui sera signée avec le sculpteur Mr Casimir Ferrer dans le cadre du projet culturel "Neffies Art 2017- 2018" pour la réalisation d'une sculpture le violoniste sur la place de l'église et diverses animations avec les enfants, les jeunes, et des expositions d'oeuvres réalisées par le sculpteur pendant un an : coût de la sculpture : 26 500 € ht. Cette sculpture sera financée par un mécénat.

Monsieur Martin demande pourquoi un appel d'offres n'a pas été réalisé puisque la loi le prévoit à partir de 25 000 ht.

Monsieur Bedos dit que dans le domaine artistique il est difficile de prévoir un appel d'offres.

vote : 13 voix pour - 1 abstention - 0 contre

du 22 mai 2017

4 - Création d'emplois saisonniers été 2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'embauche de 15 jeunes saisonniers pendant l'été, à compter du 19 juin 2017 jusqu'au 1er septembre 2017, à raison de 20 h hebdomadaires, pour une durée de 2 semaines chacun. Ces emplois saisonniers seront rémunérés au SMIC.

vote : unanimité

5 - Contrat d'assistance téléphonique du logiciel Delta Enfance (ALP)

Monsieur le Maire propose au conseil de souscrire un contrat de maintenance téléphonique avec Delta enfance (logiciel ALP) pour un montant de 95.00 ttc par an.

vote : unanimité

6 - Elections présidentielles et législatives : rémunération des agents

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer pour régler aux agents les heures effectuées pour les élections présidentielles et législatives au tarif des heures du dimanche au prorata des heures effectuées.

vote : unanimité

7 - DM n°1 : commune

A la demande du comptable, Monsieur le Maire propose au conseil de faire une décision modificative (DM) sur le budget communal pour régler l'avance sur les travaux de voirie de la Route de Caux à TPSO d'un montant de 15 295.14 € au compte 238 à la place du compte 2315 budgétisé.

vote : unanimité

8 - DM n°1 : SPEA

A la demande du comptable, Monsieur le Maire propose au conseil de faire une décision modificative (DM) sur le budget du SPEA pour régler l'avance sur les travaux d'eaux usées pour la Route de Caux à TPSO d'un montant de 2 087.10 € au compte 238 à la place du compte 2315 budgétisé.

vote : unanimité

9 - Demande de subvention pour la restauration de la pelouse du stade au conseil départemental : rectificatif

Monsieur le Maire dit au conseil que de nouveaux devis ont été réalisés pour la restauration de la pelouse du stade. Il propose de faire une nouvelle délibération pour la demande de subvention auprès du conseil départemental avec le montants rectifié : montant : 16 505.31 €. au lieu de 16 792 € ttc.

vote : unanimité

10 - Questions diverses

Monsieur le Maire propose en question diverse l'inscription à l'ordre du jour d'une nouvelle délibération : Suite à une requête déposée par un élu au tribunal administratif contre la commune, il demande au conseil l'autorisation de se défendre en prenant un avocat.

L'élu qui a déposé la requête dit que ce n'est pas à l'encontre de la commune mais du Maire.

vote : unanimité

11 - Interventions de Monsieur Martin

- Lors du vote du compte rendu de la séance du 4 avril, M Martin a demandé à M le Maire de préciser si sa demande de consigner les divers documents concernant le patrimoine dans un classeur à mettre à la disposition du public était acceptée car le compte rendu ne l'indiquait pas... M Martin s'est abstenu lors du vote du compte rendu de la séance du 14 avril car il y était absent...
- **Question 1 (à l'ordre du jour) :** ... M Martin a annoncé qu'il viendrait en mairie prendre connaissance de l'analyse de synthèse émise par la DDTM pour connaître la teneur exacte de ce courrier...
- **Question 2 :** ... M Martin énonce d'abord que les références juridiques citées dans la procédure ont été abrogées et donc ne sont plus valables depuis le 1^{er} avril 2016. Il dit ensuite son sentiment d'un déséquilibre dans cet appel d'offres à cause du vitrail. Si celui-ci est prévu dans l'appel d'offres, les trois entreprises qui font une « offre complète incluant ce vitrail » sont forcément plus chères que celle qui fait une « offre incomplète sans le vitrail » selon l'analyse des offres, jointe au dossier...

du 22 mai 2017

- La question est de savoir si le vitrail se trouve dans l'appel d'offres initial. Dans ce cas c'est une autre entreprise que celle pressentie, ayant à la fois « une offre complète et un prix intéressant » qui devrait être choisie.... M Martin n'acceptera de voter le choix fait par M le Maire que s'il a l'assurance qu'il n'y ait pas ultérieurement un avenant incluant ce vitrail...
- **Question 3 :** M Martin s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offres pour la sculpture. Est-ce à cause du caractère artistique du dossier ? Le prix de 27 000 € dépasse le seuil légal de 25 000 € à la fois pour la publicité du dossier et pour sa mise en concurrence avec d'autres artistes... Après que M Bedos ait énoncé « qu'il aurait été dommage qu'il y ait un parking près de l'église », M Martin lui a répondu « qu'on voyait qu'il n'habitait pas au centre du village. Les choses ne sont pas immuables, une statue peut être déplacée et les élus eux même peuvent être changés. »
- **Question diverse :** M Martin dit que son recours au Tribunal Administratif ne concerne pas la commune mais son Maire...
- **Question orale 18 :** M Martin a été saisi par le couple C. d'une procédure judiciaire initiée à leur rencontre par la commune fin 2015 et de nouveau en 2016 pour stationnement de caravane sur leur terrain, près du ruisseau de la Baume.
Sur Neffies il existe beaucoup d'autres parcelles pour lesquelles il y a de façon permanente des caravanes installées mais aussi des maisons dites mobiles, et ce depuis plus longtemps encore, et qui elles, sont habitées temporairement. Il faut des règles mais elles doivent s'appliquer à tous de la même manière et pas seulement à certains. M le Maire peut-il faire état d'autres procédures similaires envers d'autres parcelles susceptibles d'enfreindre les mêmes règles ?

Dans ce dossier, les terrains du couple C. sont dans une zone du PPRI. Cet argument sert de motivation (peut-être décisif pour le tribunal) dans la procédure judiciaire à leur rencontre.

Depuis 400 millions d'années ces terrains n'ont pas été inondés. Depuis deux millénaires, c'est la zone historique où l'eau fut canalisée, utilisée pour les premiers habitats de Neffies. M Martin se rappelle que le conseil municipal lui-même a contesté la « surévaluation » du risque inondation en divers endroits de la commune. Il devait être demandée « une étude complémentaire plus approfondie » reprenant les réserves émises par le conseil municipal en sa séance du 10 septembre 2007. Quel en a été le suivi ?

Monsieur le Maire répond que la procédure est la même pour tout le monde et que les caravanes sont interdites

12- Informations

1) Festivités

Monsieur le Maire dit que pour les festivités de nouvelles mesures de sécurité seront mises en place. Le responsable de la festivité fait la demande. Cette demande est transmise à la police pluricommunale qui établit un plan du site, le transmet à la gendarmerie qui émet un avis. Dès réception de cet avis, le maire peut alors prendre l'arrêté autorisant la manifestation.

2) Bibliothèque

Monsieur Usache demande quand la bibliothèque sera ouverte. Madame Jaffuel dit que Suzanne Fitzgerald va s'en occuper avec des bénévoles.

Le conseil est clos à 19h30.